

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RELATIF A LA CIRCULATION
Portes ouvertes
Caserne des Sapeurs-Pompiers
Samedi 1^{er} juin**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par Michèle Anne BOURDIN, Cheffe de Centre - Sapeurs-Pompiers de Tauves, organisatrice de la journée portes ouvertes à la caserne des Pompiers le samedi 1^{er} juin ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la journée portes ouvertes à la caserne des Pompiers le samedi 1^{er} juin, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat de 9h à 18h du croisement de la D922 vers le Spar et vers le garage Spinouze dans les 2 sens de circulation ;

Article 2 : par conséquent, la signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place avec feux tricolores par la DRAT du Puy-de-Dôme et par les Sapeurs-Pompiers de Tauves.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux Sapeurs-Pompiers, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 16 mai 2024

Le Maire,
Christophe SERRE

